



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2010

L'An Deux Mille Dix et le dix sept du mois de février, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : MM. Mme BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Pierre - CHATEL Serge - DUFOUR André - GALLIOZ Jean-Michel - GAY Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - LETODE-CARRAZ Armelle - MANCINO Dominique - NORAZ Yanneck PERRET Aimé - SAVOYE Adrien – VIALLET Michel

Assistaient également : GALLIOZ Michel – NORAZ Martine - TANTOLIN Claudette comptable public

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2009 est approuvé. Monsieur Serge CHATEL réagit sur la rédaction portée au compte-rendu des modalités de prêt de matériels et du pourquoi l'office du tourisme d'Orelle était mécontent.

1. ACA

Mme Bernadette GRILLET présidente de l'Association Cantonale d'Animation et Cyrille NAESSENS agent de développement présente le bilan des actions réalisées en 2009 par l'ACA, notamment : les services rendus aux associations, l'appui à la communication, le forum des associations, les actions culturelles et l'appui aux animations locales. Sont présentés également les projets pour 2010 avec le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants, les jardins pédagogiques du Vigny, l'appui à l'organisation du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France...

Le compte-rendu des actions 2009 est joint pour information en annexe au présent compte-rendu.

Une commission spécifique sera créée pour établir une convention d'orientations ACA/CCMG avec Jean-Louis GILLOUX, Dominique MANCINO, Armelle LETODE CARRAZ.

2. STATION D'EPURATION DE CALYPSO - COMPTE-ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET PRIMITIF 2010

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil communautaire (ne participent pas au vote les élus d'Orelle) :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2009 de la station d'épuration de Calypso, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Exploitation	546.353,80	719.235,05	+ 172.881,25
	Investissement	325.553,90	444.170,82	+ 118.616,92
	Déficit antérieur investissement	316.805,00		
	Sous total investissement	642.358,90	444.170,82	198.188,08
TOTAL CUMULE		1.188.712,70	1.163.405,87	- 25.306,83
Restes à réaliser	Exploitation	0	0	0
	Investissement	5.304,20	203.493,18	
Résultat cumulé	Exploitation	546.353,80	719.235,05	+ 172.881,25
	Investissement	647.663,10	647.664,00	+ 0.90
	TOTAL CUMULE	1.194.016,90	1.366.899,05	+ 172.882,15

- Procède à l'affectation du résultat d'exploitation de 172.881,25 € au compte 1068 « affectation »,
- Approuve le compte de gestion 2009 établi par le receveur.

BUDGET 2010

Le Conseil Communautaire

- Adopte le budget annexe 2010 de la station d'épuration intercommunale de Calypso qui peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice	727.705	510.586
RECETTES		
Recettes de l'exercice	727.705	510.586

3. BETONS POLLUES STATION D'EPURATION

Monsieur le Président fait le point de l'affaire des bétons pollués de la station d'épuration de Calypso et en rappelle les différentes étapes : investigations menées par deux bureaux d'études indépendants dans des zones accessibles et hors d'eau, des rapports établis pas les experts à la suite de cette campagne de carottages, et donne le compte-rendu des diverses réunions en présence de BRA, de la DDT, de l'entreprise OTV et du maître d'œuvre.

Les différents rapports ont tous conduit à une pollution des bétons par des sulfates. Beaucoup de zones sont inaccessibles ce qui empêche de connaître la cinétique des bétons. Les valeurs de sulfate constatées par les deux bureaux d'études sont anormalement élevées et la conclusion jamais remise en cause est que le processus de dégradation est engagé mais qu'il est impossible d'en connaître l'évolution. Cette grave malfaçon rendra à terme l'installation impropre à sa destination, voire nécessiter sa destruction.

La procédure amiable en cours avec OTV et BRA est à ce jour au point mort depuis la réunion du 7 juillet 2008 où BRA s'était engagé à prendre en charge toutes les sujétions de traitement de ce défaut majeur constaté sur l'ouvrage.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une procédure judiciaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (- 2 voix des élus d'orelle)

- ✚ l'engagement d'une procédure judiciaire,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Président à déposer un référé auprès du Tribunal Administratif, aux fins de désignation d'un expert judiciaire,
- ✚ de se faire représenter, tout au long de la procédure, par Maître Hugues DUCROT, avocat à la cour, et de lui payer les honoraires correspondants à inscrire au budget 2010 de la station d'épuration.

4. D.T.A.

Monsieur le Président présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.

Il fait état des différents avis déjà formulés par le Syndicat du Pays de Maurienne, le Conseil Général de la Savoie, le comité de massif, l'association nationale des maires des stations de montagne, qui concluent à l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région et en présente l'argumentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DEMANDE également l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région le 3 novembre 2009.

5. ADHESION CAUE 2010

Le Conseil Communautaire prend connaissance des missions du C.A.U.E. de la Savoie et du contrat d'objectifs offrant une aide à la consultance architecturale (mise en place et évaluation annuelle) ainsi qu'une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès des communes membres (limitée à 3 jours par an).

Il décide d'adhérer à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement en Savoie, et de verser annuellement une cotisation forfaitaire, après appel annuel de cotisation. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2010 de la Communauté de Communes.

6. TOUR DU THABOR – ETUDE

Jean-Michel GALLIOZ présente l'avancement du projet de redynamisation et de valorisation du tour du Thabor et l'étude proposée pour l'élaboration d'un plan de signalétique et de balisage. Le coût estimatif est d'environ 18.000 € HT. Le Conseil Général apporte 80 % de subvention. Il faut définir un maître d'ouvrage entre la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et le Syndicat intercommunal de Modane pour la réalisation de cette étude. Sachant que le tour du Thabor se situe en grande majorité sur le territoire de la Communauté de Communes (100 km de sentiers) pour 4 km environ sur Modane, il est proposé à la CCMG d'être maître d'ouvrage de l'étude, d'encaisser la subvention du Conseil Général et d'appeler la participation du SICM. Le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes devienne maître d'ouvrage de cette étude.

7. COLLECTE ORDURES MENAGERES – CONVENTIONS ORELLE ET VALLOIRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés au SIRTOMM et qu'elle perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte des communes. Les collectes de Valloire et d'Orelle étaient assurées auparavant en régie par les Communes. Certains personnels polyvalents n'étaient affectés que pour partie au service de collecte, aussi il est difficile pour le SIRTOMM de les intégrer dans une tournée. Afin d'assurer la continuité du service, le SIRTOMM souhaite s'appuyer sur les moyens humains et techniques de ces deux communes moyennant un remboursement des frais supportés par les Communes.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire prend connaissance des conventions tripartites d'organisation de ces deux services à intervenir entre la Communauté de Communes qui perçoit la TEOM et finance la collecte, le SIRTOMM, et les Communes de Valloire et d'Orelle. Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Conseil Communautaire, approuve les conventions à intervenir entre le SIRTOMM et les Communes de Valloire et d'Orelle et autorise Monsieur le Président à signer les conventions.

8. QUESTIONS DU PERSONNEL

- ✚ Création-suppression de postes : A la suite de l'avance de grade de 2 agents, il y a lieu de supprimer et de créer les postes suivants :

suppression : poste de technicien supérieur et assistant socio éducatif

création : poste de technicien supérieur principal et assistant socio éducatif principal

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence

- ✚ Retrait de la délibération du 17 décembre 2009 créant une indemnité spécifique de service pour l'ACMO.
- ✚ Point sur la procédure disciplinaire en cours : Le conseil de discipline de recours a rendu son avis en séance du 8 février 2010 et prononce contre l'agent incriminé une exclusion temporaire de fonction durant six mois, dont trois assortis de sursis (sanction du 3^{ème} groupe). La suite à donner à cet avis sera examinée lors d'un prochain conseil du CIAS. La CCMG est prête éventuellement à payer les frais de contentieux afin que cette dépense ne soit pas à la charge du prix de journée.



9. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil prend connaissance de l'avancement du projet de festivités du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France. Il donne un avis de principe favorable au versement d'une subvention qui viendra après participation des communes. Les critères de répartition entre les associations participantes devront être les plus équitables possibles, au vu des dépenses effectivement réalisées par chacune.

Ont accepté de signer le présent procès-verbal du 17 février 2010 :

<u>Nom et prénom des membres présents</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>BACHALARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Pierre</u>	
<u>CHATEL Serge</u>	
<u>DUFOUR André</u>	
<u>GALLIOZ Jean-Michel</u>	
<u>GILLOUX Jean-Louis</u>	
<u>GAY Michel</u>	
<u>JOET Christian</u>	
<u>LETODE CARRAZ Armelle</u>	
<u>MANCINO Dominique</u>	
<u>PERRET Aimé</u>	
<u>SAVOYE Adrien</u>	
<u>VIALLET Michel</u>	

Il est procédé à l'affichage du présent procès-verbal en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.